

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

NO : 500-11-031970-078

DATE : 23 novembre 2011

PRÉSENT(E) :
HON. JEAN-YVES LALONDE, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT DE:

POSITRON TECHNOLOGIES INC.

Débitrice

-et-

RSM RICHTER INC.,

Contrôleur / Requérante

ORDONNANCE

1. **VU** la Requête pour obtenir la libération du Contrôleur (la « Requête ») (art. 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*), les pièces déposées et les représentations des procureurs du Contrôleur à l'audience;

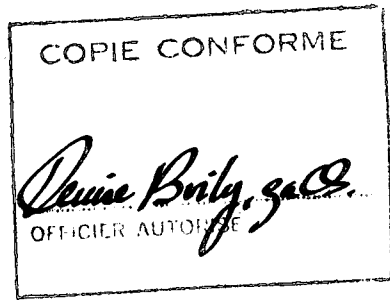
EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

1. **ACCUEILLE** la présente Requête pour libérer le Contrôleur ;
2. **ORDONNE** que, pour les fins de cette ordonnance et sauf indication contraire, tous les termes commençant avec une lettre majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Plan ;
3. **DÉCLARE** que RSM Richter Inc, ses représentants, dirigeants, administrateurs, agents et conseillers juridiques sont libérés et relevés de toutes leurs obligations et de tous leurs devoirs en relation directe ou indirecte au rôle de RSM Richter Inc. en tant que Contrôleur de Positron Technologies Inc, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, toute obligation ou devoir pouvant résultant directement ou indirectement de:

- (a) l'Ordonnance Initiale, tel qu'amendée et prorogée, de temps à autre ;

DB

- (b) toute ordonnance rendue par cette honorable Cour dans la présente affaire ;
 - (c) toute disposition statutaire, incluant sans limitations, les dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ;
4. **ORDONNER** l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel ;
 5. **LE TOUT** sans frais.



M. Calender

JCS